

Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires¹

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom : Verpakkingen LAAGLAND nv.....
Adresse complète: Industriepark Duwijck.....
Joseph Van Instraat 25.....
2500.....LIER.....

Déclare que le produit décrit ci-dessous:

ART NR COL Cols en carton blanc en différents formats

- **type de denrée alimentaire ou simulant** destinée à entrer en contact avec le matériel/objet (conforme aux dispositions de la réglementation 94/62/EC – L365/10 – 1935/2004 – 80/590/EEC – 89/108/EEC – L338/4):
 - Les bandes pâtisseries ne conviennent qu'au contact d'aliments secs. Pour contact avec les aliments gras ou humides, il convient d'utiliser une dentelle (barrière).
 - le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation
- **Conservation** du matériel/objet: température ambiante (15°C-25°C), dans les conditions secs, à l'abri de la lumière, dans un endroit ventilé, éloigné de sels et d'acides, dans l'emballage d'origine fermée.
- **Traitement** du matériel/objet: selon la composition du matériau.
- Tous les emballages sont à utiliser de préférence avant un an après la date de facturation

Cette déclaration est valable seulement si:

- les matériaux et objets en des circonstances normales et à des fins désignées.
- Il n'y a aucune modification et / ou substances sont appliquées sur des matériaux et objets, et / ou ajouté à la nature du matériau et / ou de l'objet pourrait affecter.

L'utilisateur doit se porter garant pour vérifier et / ou aux essais des matériaux et objets sont adaptés à l'usage pour lequel il va l'utiliser.

Si cela est considéré comme un produit imprimé, le côté imprimé ne doit jamais entrer en contact direct avec l'alimentation.

Cette déclaration est valable pour 5 ans et remplace toutes les explications écrites antérieures.

Cette déclaration peut être modifié sans préavis

.....
(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...))

Fait le,

Lier, 02/02/2023

Marc Seuntjens, Directeur



¹ [Wettelijke basis: Verordening \(EG\) nr. 1935/2004 van het Europees Parlement en de Raad van 27 oktober 2004 inzake materialen en voorwerpen bestemd om met levensmiddelen in contact te komen en houdende intrekking van de Richtlijnen 80/590/EEG en 89/109/EEG – artikel 16](#)